

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.03.2021

Numéro de version 17

Révision: 22.03.2021

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit**

- Nom du produit:** Nigrosine

- FDS n°:** CH0155

- No CAS:**

- 8005-03-6

- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

- Pas d'autres informations importantes disponibles.*

- Étape du cycle de vie**

- IS Utilisation sur sites industriels*

- F Formulation ou remballage*

- Secteur d'utilisation**

- SU9 Fabrication de substances chimiques fines*

- SU24 Recherche et développement scientifiques*

- Catégorie du produit**

- PC20 Produits tels que régulateurs de pH, floculants, précipitants, agents de neutralisation*

- PC21 Substances chimiques de laboratoire*

- PC29 Produits pharmaceutiques*

- PC40 Agents d'extraction*

- Catégorie de processus**

- PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.*

- PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes*

- PROC3 Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes*

- PROC4 Production chimique où il y a possibilité d'exposition*

- PROC5 Mélange dans des processus par lots*

- PROC9 Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)*

- PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire.*

- Catégorie de rejet dans l'environnement**

- ERC1 Fabrication de la substance*

- ERC2 Formulation dans un mélange*

- ERC4 Utilisation d'un adjuvant de fabrication non réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article)*

- ERC6a Utilisation d'un intermédiaire*

- Emploi de la substance / de la préparation** *Produits chimiques pour laboratoire*

- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

- Producteur/fournisseur:**

- CARLO ERBA REAGENTS*

- Chaussée du Vexin*

- Parc d'Affaires des Portes - BP616*

- 27106 VAL DE REUIL Cedex*

- Téléphone: +33 (0)2 32 09 20 00*

- Télécopie: +33 (0)2 32 09 20 20*

- Contact:**

- Q.A / Normative*

- email: [MSDS\\_CER-SDS@cer.dgroup.it](mailto:MSDS_CER-SDS@cer.dgroup.it)*

- 1.4 Numéro d'appel d'urgence**

- France (ORFILA 24h/24) - Tel : +33 (0)1 45 42 59 59*

- Belgium - Tel : 32 070/245 245*

- EU Tel : 112*

- Suisse : 145*

FR

(suite page 2)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.03.2021

Numéro de version 17

Révision: 22.03.2021

**Nom du produit: Nigrosine**

(suite de la page 1)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS07

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.

Acute Tox. 4 H312 Nocif par contact cutané.

Acute Tox. 4 H332 Nocif par inhalation.

- 2.2 Éléments d'étiquetage

- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.

- Pictogrammes de danger



GHS07

- Mention d'avertissement Attention

- Mentions de danger

H302+H312+H332 Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.

- Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P264 Se laver soigneusement après manipulation.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection.

P301+P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

- 2.3 Autres dangers

- Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT: Non applicable.

- vPvB: Non applicable.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- 3.1 Substances

- No CAS Désignation

8005-03-6 Nigrosine

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

- 4.1 Description des mesures de premiers secours

- Remarques générales:

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après l'accident.

(suite page 3)

FR

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.03.2021

Numéro de version 17

Révision: 22.03.2021

### Nom du produit: Nigrosine

(suite de la page 2)

#### · Après inhalation:

*Faire respirer de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.*

#### · Après contact avec la peau:

*Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.*

*En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.*

*En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.*

#### · Après contact avec les yeux:

*Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.*

*Demander immédiatement conseil à un médecin.*

#### · Après ingestion:

*Si des troubles persistent, consulter un médecin.*

#### · Indications destinées au médecin:

*Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.*

#### · 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

*Pas d'autres informations importantes disponibles.*

#### · 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

*Pas d'autres informations importantes disponibles.*

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### · 5.1 Moyens d'extinction

##### · Renseignements généraux:

*Comme pour tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome à surpression, approuvé par MSHA/NIOSH (ou l'équivalent) ainsi qu'un équipement de protection couvrant tout le corps.*

##### · Moyens d'extinction:

*CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.*

*Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.*

#### · 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

*Pas d'autres informations importantes disponibles.*

#### · 5.3 Conseils aux pompiers

##### · Equipement spécial de sécurité:

*Dans des endroits renfermés porter un appareil respiratoire autonome.*

*Ne pas inhaller les gaz de combustion et les gaz d'incendie.*

##### · Autres indications

*Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.*

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### · 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

*Eviter la formation de poussière.*

*En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration autonome.*

*Veiller à une aération suffisante.*

##### · Renseignements généraux:

*Utiliser un matériel de protection adéquat, tel qu'indiqué dans la Section 8.*

#### · 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

*Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre.*

*Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.*

#### · 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

*Recueillir par moyen mécanique.*

*Assurer une aération suffisante.*

*Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.*

*En cas de formation de poussière, prévoir une aspiration.*

(suite page 4)

FR

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.03.2021

Numéro de version 17

Révision: 22.03.2021

**Nom du produit: Nigrosine**

(suite de la page 3)

**· 6.4 Référence à d'autres rubriques***Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.**Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.**Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.***RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger***Veiller à une bonne aspiration du poste de travail.**Eviter la formation de poussière.**En cas de formation de poussière, prévoir une aspiration.***· Prévention des incendies et des explosions: Le produit n'est pas inflammable.****· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités****· Stockage:****· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:***Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.***· Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.****· Autres indications sur les conditions de stockage: Tenir les emballages hermétiquement fermés.****· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.****RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****· 8.1 Paramètres de contrôle****· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail: VME non affectés.****· Remarques supplémentaires:***Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.***· 8.2 Contrôles de l'exposition****· Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.**· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****· Mesures générales de protection et d'hygiène:***Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.**Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.**Eviter le contact avec les yeux et la peau.**Nettoyer soigneusement la peau immédiatement après une manipulation du produit.***· Protection respiratoire:***Utiliser un appareil de protection respiratoire uniquement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard.**En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration autonome.**Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.**La protection respiratoire sélectionnée doit satisfaire au standard EN 136/140/143/145/149.***· Protection des mains:***Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.**Gants de protection**Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du règlement (EU) 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive.*

(suite page 5)

FR

## Fiche de données de sécurité

### selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.03.2021

Numéro de version 17

Révision: 22.03.2021

**Nom du produit:** Nigrosine

(suite de la page 4)

**Gants en caoutchouc**

**· Matériaux des gants**

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Gants légers à usage unique en PVC ou PE

[https://www.carloerbarbareagents.com/media/wysiwyg/img\\_sito/brochure/LLG\\_gants\\_nitriles\\_CarloErba.pdf](https://www.carloerbarbareagents.com/media/wysiwyg/img_sito/brochure/LLG_gants_nitriles_CarloErba.pdf)

[https://www.carloerbarbareagents.com/media/wysiwyg/img\\_sito/brochure/LLG\\_gants\\_latex\\_classic\\_CarloErba.pdf](https://www.carloerbarbareagents.com/media/wysiwyg/img_sito/brochure/LLG_gants_latex_classic_CarloErba.pdf)

**· Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

**· Protection des yeux/du visage**



Lunettes de protection

**· Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

En cas de dispersion accidentelle du produit: se référer à la section 6 de la fiche de données de sécurité.

**· Mesures de gestion des risques** Respecter une bonne hygiène industrielle.

### \* RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

**· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

**· Masse molaire**

Solide

**· État physique**

Bleu foncé

**· Couleur:**

Inodore

**· Odeur:**

Non déterminé.

**· Seuil olfactif:**

Non déterminé.

**· Point de fusion/point de congélation:**

Non déterminé.

**· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

La substance n'est pas inflammable.

**· Inflammabilité**

Non déterminé.

**· Limites inférieure et supérieure d'explosion**

Non applicable.

**· Inférieure:**

Non déterminé.

**· Supérieure:**

Non déterminé.

**· Point d'éclair**

Non applicable.

**· Température d'auto-inflammation**

Non déterminé.

**· Température de décomposition:**

Non déterminé.

**· pH**

Non applicable.

**· Viscosité:**

Non applicable.

**· Viscosité cinématique**

Non applicable.

**· Dynamique:**

Non applicable.

**· Solubilité**

Non applicable.

**· l'eau à 20 °C:**

10 g/l

**· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)**

Non déterminé.

**· Pression de vapeur:**

Non applicable.

**· Pression de vapeur (2):**

0,75 g/cm<sup>3</sup>

**· Densité et/ou densité relative**

Non déterminé.

**· Densité à 20 °C:**

Non applicable.

**· Densité relative:**

Non applicable.

**· Densité de vapeur:**

(suite page 6)

FR

## Fiche de données de sécurité

### selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.03.2021

Numéro de version 17

Révision: 22.03.2021

Nom du produit: Nigrosine

(suite de la page 5)

· <b>Caractéristiques des particules</b>	Voir point 3.
· <b>9.2 Autres informations</b>	
· <b>Aspect:</b>	
· <b>Forme:</b>	Cristalline
· <b>Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.</b>	
· <b>Propriétés explosives:</b>	Le produit n'est pas explosif.
· <b>Changement d'état</b>	
· <b>Vitesse d'évaporation.</b>	Non applicable.
· <b>Informations concernant les classes de danger physique</b>	
· <b>Substances et mélanges explosibles</b>	néant
· <b>Gaz inflammables</b>	néant
· <b>Aérosols</b>	néant
· <b>Gaz comburants</b>	néant
· <b>Gaz sous pression</b>	néant
· <b>Liquides inflammables</b>	néant
· <b>Matières solides inflammables</b>	néant
· <b>Substances et mélanges autoréactifs</b>	néant
· <b>Liquides pyrophoriques</b>	néant
· <b>Matières solides pyrophoriques</b>	néant
· <b>Matières et mélanges auto-échauffants</b>	néant
· <b>Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau</b>	néant
· <b>Liquides comburants</b>	néant
· <b>Matières solides comburantes</b>	néant
· <b>Peroxydes organiques</b>	néant
· <b>Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux</b>	néant
· <b>Explosibles désensibilisés</b>	néant

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Voir 10.3
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**  
Pas de produits de décomposition plus dangereux que le produit lui-même.

#### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.

- **Valeurs DL/LC50 déterminantes pour la classification:**

Oral	LD50	500 mg/kg (ATE)
Dermique	LD50	1100 mg/kg (ATE)
Inhalation	LC50/4 h	1,5 ppm (ATE)

(suite page 7)

FR

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.03.2021

Numéro de version 17

Révision: 22.03.2021

**Nom du produit: Nigrosine**

(suite de la page 6)

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Ingestion: Nocif en cas d'ingestion.**
- **Inhalation: Nocif par inhalation.**
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Autres indications (sur la toxicologie expérimentale):** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**
- **Propriétés perturbant le système endocrinien** la substance n'est pas comprise

\*

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Procédé:**
- **Informations écologiques:** Non disponible.
- **Autres indications:** Données non trouvées.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**  
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Remarque:** Données non trouvées.
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**  
Aucune pollution des eaux connue (Classification allemande - WGK).  
Catégorie de pollution des eaux 1 (WGK allemands) (Classification propre): peu polluant  
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:**  
Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.  
Réutiliser s'il est possible ou s'adresser à une entreprise de rejet.

(suite page 8)

FR

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.03.2021

Numéro de version 17

Révision: 22.03.2021

**Nom du produit: Nigrosine**

(suite de la page 7)

**· Code déchet:**

L'Union européenne ne fixe pas de règles uniformes pour l'élimination des déchets chimiques, qui sont des déchets spéciaux. Leur traitement et l'élimination de la législation interne de chaque pays. Ainsi, dans chaque cas, vous devriez contacter les autorités concernées, ou bien les entreprises légalement autorisées pour éliminer des déchets.

2014/955/UE: Décision du Conseil du 18 Decembre 2014 modifiant la liste des déchets contenus dans la décision 2000/532/CE.

Directive 2008/98/CE du Conseil du 19 Novembre 2008 dans la dernière version valable.

**· Catalogue européen des déchets**

HP6 Toxicité aiguë

**· Emballages non nettoyés:**

Les contenants et emballages contaminés par des substances ou préparations dangereuses, doivent avoir le même traitement que les produits.

Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 Décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

**· Recommandation:**

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Laver avec des solvants devant être envoyés à l'incinération.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	
· ADR/RID, ADN, IMDG, IATA	néant
· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
· ADR/RID, ADN, IMDG, IATA	néant
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
· ADR/RID, ADN, IMDG, IATA	
· Classe	néant
· 14.4 Groupe d'emballage	
· ADR/RID, IMDG, IATA	néant
· 14.5 Dangers pour l'environnement	
· Polluant marin :	Non
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
· "Règlement type" de l'ONU:	néant

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
· Directive 2012/18/UE
· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I la substance n'est pas comprise

(suite page 9)

FR

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.03.2021

Numéro de version 17

Révision: 22.03.2021

**Nom du produit: Nigrosine**

(suite de la page 8)

- **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**  
la substance n'est pas comprise
- **Prescriptions nationales:**
- **Classe de pollution des eaux:** Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.
- **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**
- **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57** la substance n'est pas comprise
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Service établissant la fiche technique:** E.S. & Q.A.

- **Références bibliographiques**

ECDIN (Environmental Chem. Data and Information Network)

IUCLID (International Uniform Chemical Information Database)

NIOSH - Registry of Toxic Effects of Chemical Substances

Roth - Wassergefährdende Stoffe

Verschueren - Handbook of Environmental Data on Organic Chemicals

Merian- Metals and their compounds in the environment.

- **Date de la version précédente:** 20.10.2020

- **Numéro de la version précédente:** 16

- **Acronymes et abréviations:**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

- **Sources:**

Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006, REACH, dans la dernière version valable.

Règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008, CLP, dans la dernière version valable.

Globally Harmonized System, GHS

ADR, IMDG, IATA

- \* **Données modifiées par rapport à la version précédente .**